



## CONVENTION TIERS PAYANT

### I - PREAMBULE

La présente convention a pour objectif de dispenser les adhérents des mutuelles UMS et leurs bénéficiaires dont les droits sont ouverts, de l'avance de frais pour les prestations à la charge de la Mutuelle. Il s'agit notamment du remboursement des tickets modérateurs, des dépassements d'honoraires et des forfaits autorisés ou prévus. Elle est établie entre :

### D'une part

Monsieur ou Madame.....  
Exerçant la profession de.....  
Raison Social.....  
N° professionnel de Santé : .....  
Au sein de .....  
Adresse :.....  
Code Postal :..... Ville :.....  
Tél. :..... GSM :..... Fax :.....  
E-Mail :.....

Concentrateur :  OUI  NON

Nom du concentrateur (ex : TSR/SEPHIRA/SANTEFFI/CODELIS/CPO...): .....

Disposez-vous déjà d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) :  OUI  NON

Si oui, quel est votre fournisseur :.....

*Vous avez la possibilité de vous rapprocher de votre fournisseur pour l'installation du logiciel Carte santé sur votre TPE.*

Souhaitez-vous l'installation du logiciel de contrôle des droits (CBM Praticien) sur votre poste informatique (Windows + accès internet) :  OUI  NON

*L'installation est gratuite, le premier lecteur USB est offert (les lecteurs supplémentaires sont facturés). En cas de panne du lecteur, celui-ci est remplacé.*

Ci-après dénommé le Professionnel

**Et**

**L'UNION MUTUALITE SOLIDARITE** soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité  
enregistrée sous le N° 382 921 575

Dont le siège social est 58 – Boulevard Hubert Delisle – BP 388 – 97457 SAINT PIERRE CEDEX

Tél. 02 62 25 80 80, Fax 02 62 90 47 99, Courriel : [direction@ums.re](mailto:direction@ums.re)

Ci-après dénommée l'UMS



L'UMS gère les opérations de Tiers Payant pour son propre compte et pour celui d'organismes associés avec lesquelles elle a passé des conventions particulières de représentation.

Ces opérations de Tiers Payant peuvent prendre la forme de Tiers Payant Délégué, de Tiers Payant Généralisé ou tout autre forme de Tiers Payant défini par convention avec les différents Régimes de Sécurité Sociale ou les Syndicats de Professionnels de Santé.

Les ouvertures des droits pour l'ensemble de ces opérations sont contrôlées au moyen de Terminaux de Paiement Electronique (TPE) de type bancaire. Sur présentation du ticket d'ouverture de droits les Professionnels partenaires du Réseau Carte Santé ont la garantie de paiement de la part UMS des soins. Dans le cas où le Professionnel ne lit pas la Carte Santé de notre adhérent, il prend le risque d'un non-paiement en cas de radiation d'un adhérent ou de non ouverture des droits pour toute autre raison.

## **II – ADHESION PARTENAIRE AU RESEAU CARTE SANTE (FACULTATIVE)**

Le Professionnel doit s'équiper d'un TPE auprès d'un des fournisseurs agréés, il peut alors commencer à effectuer ses opérations de Tiers Payant avec l'UMS. **Le logiciel de contrôle des droits et les communications téléphoniques sont gratuits.**

L'UMS envoie aux Professionnels une liste précisant pour chaque type d'option les montants pris en charge sur les actes effectués.

La garantie des paiements des actes du Professionnel concernant la part UMS des soins s'applique à compter de la date d'adhésion au Réseau Carte Santé.

### **Le recouvrement des prestations s'opère de la façon suivante :**

#### **a) – Cas du Tiers Payant Délégué (système en extinction)**

Envoi des feuilles de soins « papier » à l'adresse suivante :  
UMS – 45, Rue Charles GOUNOD BP 60952  
97478 Saint Denis Cedex

La fréquence d'envoi doit être hebdomadaire ou bimestrielle. Les feuilles de soins doivent être signées par l'assuré et correctement remplies. Les tickets de confirmation de droit émis par le TPE doivent être agrafés sur les feuilles.

Le virement du montant de la totalité des actes (part SECU ou AMO + part UMS ou AMC) sera remis en banque dans les 30 jours suivant la réception des feuilles de soins. Il est impératif d'opter pour le virement comme mode de paiement. Des relevés mensuels sont établis par l'UMS et expédiés au Professionnel. Ils peuvent être expédiés sur Internet à la demande du Professionnel.

#### **b) – Cas du Tiers Payant Généralisé (TPG, système en vigueur)**

##### **1) *TPG avec un concentrateur en VITALE 1.31 :***

Le professionnel envoie au concentrateur ses lots de feuilles de soins électroniques (FSE). Le professionnel crée pour cela des FSE en « tiers payant AMO + AMC » et donne l'instruction à son concentrateur de transmettre directement la part UMS des factures à cette dernière (valeur du paramètre « type de contrat » = 99). L'UMS traite les flux de factures reçues et génère un fichier retour que le concentrateur fait parvenir au Professionnel. Dans ce cas, le professionnel est dispensé de la fourniture de tous justificatifs. En cas de rejet de la facture, le ticket d'ouverture de droits fait foi. Le paiement des actes transmis est effectué par l'UMS au Professionnel dans les 10 jours qui suivent la date de réception des FSE.

Cette option reste valable dans l'optique d'une transmission future en SESAM VITALE 1.40.



## 2) TPG sans concentrateur en VITALE 1.31

Cette situation qui aboutit au maintien des saisies manuelles de feuilles de soins, source de retards de paiement et d'erreurs plus nombreuses, est temporaire.

Elle permet de maintenir la dispense d'avance de frais pour les adhérents de l'UMS **pendant une période de trois mois**, le temps que le Professionnel s'équipe et fasse le choix d'un Concentrateur. A la fin de cette période, l'UMS et le Professionnel sont convenus de procéder à l'examen de la situation.

Dans ce cas, des justificatifs seront transmis par le professionnel à l'UMS pour le paiement de la part complémentaire. Ces justificatifs se définissent comme suit :

- un bordereau mensuel des factures émises pour des adhérents de l'UMS comprenant obligatoirement le détail des actes et le numéro de la facture électronique (FSE) émise pour chaque bénéficiaire de soins.
- les tickets d'ouverture de droits correspondants le cas échéant.
- une quittance FSE détaillée signée par l'adhérent UMS et attestant le non-paiement de la part mutuelle.

L'UMS pourra être amené à demander au Professionnel d'autres éléments justificatifs comme les « décomptes tiers » transmis par l'organisme obligatoire AMO ou les listings ou copies écran des « retours NOEMI » émanant des organismes d'assurance maladie obligatoire.

Le virement du montant de la part mutuelle des actes sera remis en banque dans les 30 jours suivant la réception des documents. Il est impératif d'opter pour le virement comme mode de paiement. Des relevés mensuels sont établis par l'UMS et expédiés au Professionnel. Ils sont expédiés sur Internet à l'adresse électronique fournie obligatoirement par le Professionnel sauf demande contraire de celui ci.

## 3) TPG avec éclatement des flux sans concentrateur en VITALE 1.40 :

L'UMS est prête à recevoir des Demandes de Remboursement Electroniques (DRE) de la part des professionnels. Un test d'échange concluant sera effectué au préalable avec le Professionnel qui doit utiliser un logiciel agréé en version 1.40 (liste officielle du CNDA) pour générer ses DRE.

Une fois ce test validé, la procédure s'applique comme suit : L'UMS traite les flux de DRE reçus et génère un fichier retour à l'attention du Professionnel. Dans ce cas, le professionnel est dispensé de la fourniture de tous justificatifs. En cas de rejet de la facture, le ticket d'ouverture de droits fait foi.

L'UMS s'engage à remettre en banque le paiement des prestations dans les 20 jours qui suivent la télétransmission et la réception des DRE (l'accusé de réception électronique faisant foi). En cas de perte d'une DRE, le paiement de la part complémentaire sera effectué sur justificatifs du paiement de la part AMO des soins.

## III – ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL

Cette convention est conclue de bonne foi, quelle que soit la solution technique retenue, le Professionnel se porte garant de la réalité des actes effectués. En cas d'erreur de facturation constatée, des régularisations pourront être effectuées par l'UMS sur les paiements postérieurs en application de l'article 1289 du Code Civil.

Le Professionnel reconnaît à l'UMS le pouvoir d'investigation le plus large sur ce point et ce, dans la limite du secret professionnel en usage.



# UNION MUTUALITE SOLIDARITE

Union de Mutuelles soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité  
enregistrée sous le N° 382921575

D'un commun accord, l'UMS et le Professionnel conviennent d'une date de forclusion, les demandes de paiement de la part mutuelle seront recevables pendant une période d'un an après la date des soins. Ce délai s'applique aussi pour la date de première réclamation suite à un rejet de demande de paiement par l'UMS.

Le Professionnel s'engage à signaler tout problème par courriel à : [direction@ums.re](mailto:direction@ums.re) ou à défaut par téléphone au **0262 25.80.80** où il sera orienté vers l'interlocuteur approprié.

## **IV - DUREE DE VIE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée d'une année calendaire et elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être rompue à l'initiative de chacune des parties avec un préavis de deux (2) mois avant la fin de l'année civile.

La signature de cette convention annule et remplace toutes dispositions ou toute convention établies antérieurement entre le Professionnel et l'UMS.

Fait à Saint Denis, le

Le Professionnel  
Cachet

L'UMS

*\* Document à retourner complété et signé, accompagné d'un RIB et d'une feuille de soins barrée à  
UMS – 45 RUE CHARLES GOUNOD – BP 60952 – 97478 SAINT DENIS CEDEX*

---

## Liste des organismes CONCENTRATEURS

- **BIOCOM**

Personne à contacter : Mme DELORME au 02.23.45.04.06 – Fax : 02.23.45.04.08  
Courriel : [isa.delorme@biologistes-village.com](mailto:isa.delorme@biologistes-village.com)

- **CODELIS (Wanadoo santé)**

Personne à contacter : Mr Chatelais au 02.62.47.46.46 – Fax : 02.41.54.92.74  
Courriel : [codelis@wanadoo.fr](mailto:codelis@wanadoo.fr) / Site internet : [www.codelis.com](http://www.codelis.com)

- **CONCENTRATEUR DU SOLEIL**

Téléphone : 0467669034 – Fax : 04.67.66.90.12  
Courriel : [contact@cdsoleil.net](mailto:contact@cdsoleil.net) / Site internet : [www.cdsoleil.net](http://www.cdsoleil.net)

- **CPO (Médiquest)**

Personne à contacter : Mme Touchais au 02.99.86.05.00 / Fax : [www.cponet.org](http://www.cponet.org)

- **TELEPHARMA**

Téléphone : 01.49.09.23.68 – Fax : 01.49.09.69.39  
Courriel : [telepharma@cegedim.fr](mailto:telepharma@cegedim.fr) / Site internet : [www.telepharma.org](http://www.telepharma.org)

- **RESOBIO**

Téléphone : 01.53.63.85.00 – Fax : 01.53.63.85.01  
Courriel : [celine.sdb@wanadoo.fr](mailto:celine.sdb@wanadoo.fr) / Site internet : [www.resobio.com](http://www.resobio.com)

- **RESOPHARMA**

Téléphone : 08.20.20.12.29 – Fax : 01.48.13.71.69  
Courriel : [support@resopharma.fr](mailto:support@resopharma.fr) / Site internet : [www.resopharma.fr](http://www.resopharma.fr)

- **SANTEFFI-NETMEDICOM**

Personne à contacter : Mr Gastrin au 02.62.20.83.22 – Fax : 02.62.40.85.61  
Courriel : [didier.gastrin@ca-reunion](mailto:didier.gastrin@ca-reunion) / Site internet : [www.netmedicom.com](http://www.netmedicom.com)

- **SEPHIRA**

Personne à contacter : Mr Smith au 02.62.29.86.00 – Fax : 02.62.29.22.72  
Courriel : [courrier@reunion-telecom.fr](mailto:courrier@reunion-telecom.fr) / Site internet : [www.sephira.fr](http://www.sephira.fr)

- **TSR (TéléSantéRéunion)**

Personne à contacter : Mr Cheung au 02.62.27.00.27 / 02.62.50.66.95 – Fax : 02.62.50.37.60  
Courriel : [actifsinfo@wanadoo.fr](mailto:actifsinfo@wanadoo.fr) / Site internet : [www.reunionsante.net](http://www.reunionsante.net)

---



## **FOURNISSEURS DE LECTEURS DE CARTE SESAM ET CARTE UMS**

---

- **EST VALEURS (Meuse Valeurs)**

3 Rue Pierre Aubert – 97490 SAINTE CLOTILDE  
Personne à contacter : Mr FOUNIER 02.62.28.95.65 – Fax : 02.62.28.86.50  
Marques représentées : INGENICO/SAGEM

- **L.B.I (La Boîte Informatique)**

50 Route Nationale 1 – 97410 SAINT PIERRE  
Personne à contacter : Mr CLAIN 02.62.96.41.55 – Fax : 02.62.96.51.54  
Marque représentée : ASCOM

- **REUNION TELECOM**

ZI du Chaudron – 97408 SAINT DENIS  
Personne à contacter : Mr KRAMER/MR LAVAL 02.62.29.86.00 – Fax : 02.62.22.29.72  
Marque représentée : ASCOM MONETEL

- **ECI (Etudes et Créations Informatiques)**

80 Rue R. Rolland – 97419 LA POSSESSION  
Personne à contacter : Mr LEGROS/Mme SAUTRON 02.62.44.61.46 – Fax : 02.62.32.12.81  
Marques représentées : toutes marques

---